

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Chemin de la Lumène

Le Maire de Nurieux-Volognat,

VU la demande en date du **19 mars 2020**, par laquelle **Monsieur PERNET Philippe**, demeurant 20, Avenue Débrousse - 69005 LYON, demande l'alignement des parcelles au sise Chemin de la Lumène - Volognat et cadastrée section :

- **455 ZC 111, Chemin de la Lumène ;**

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU la conformation des lieux,

CONSIDERANT l'utilité de fixer juridiquement cette limite du domaine public communal.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement

L'élargissement du chemin de la Lumène et l'aménagement du carrefour avec la RD 11 (grande rue), nous obligent à construire l'alignement pour faciliter la circulation sur la voirie.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Nurieux-Volognat.

ARTICLE 6 – Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Nurieux-Volognat, le 17 mars 2020

Le Maire

Arlette BERGER



Diffusion

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée :

- ✓ au Bénéficiaire pour attribution ;
- ✓ à l'Agence Routière et Technique du Haut -Bugey,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.